

# AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté **N°EAU/AUT/26-0214** du **27 mai 2026** du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, que le changement de sol par une terre favorable pour l'exploitation d'un jardin destiné à la cultivation d'aliments en zone inondable du cours d'eau "Sûre" sur la parcelle de numéro cadastrale **296/2132**, a été autorisée.

Le dossier s'y rapportant est déposé au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre à partir du **17 juin 2026 jusqu'au 27 juillet 2026** inclusivement pour y être consulté par tous les intéressés.

Contre la décision prise en vertu de l'article 23 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Erpeldange-sur-Sûre, le 17 juin 2026

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

